



« Nous voulons passer le nombre de jours de carence des fonctionnaires d'un à trois, comme dans le privé »

Guillaume Kasbarian, ministre de la fonction publique

mais...
ils vont nous rendre
malades

On débunk les mensonges

Encore une attaque du gouvernement contre les fonctionnaires (pour changer).



Cette fois-ci ils veulent rajouter deux jours de carence (3 jours comme dans le privé) et baisser les indemnisations d'arrêt maladie de 10%.

L'objectif : réaliser 1,2 milliards d'euros d'économie sur les bases de mensonges.



Premier mensonge

Les fonctionnaires seraient par nature « plus absents que les salarié-es du privé. »

Or les études disent le contraire : parmi les moins absents on retrouve les enseignant-es et les fonctionnaires d'Etat.

Education Les enseignants prennent moins de congés maladie que les autres

Part d'absence d'au moins un jour pour raison de santé au cours d'une semaine par secteur

Infographie Libération. Source : Direction générale de l'administration et de la fonction publique

Enseignants

2,6 %

Fonction publique d'Etat

3,2 %

Secteur privé

3,9 %

Fonction publique hospitalière

4,6 %

Fonction publique territoriale

5,1 %

Premier mensonge

Pour les fonctions publiques territoriale et hospitalière c'est là où les agent-es sont les plus exposé-es à des publics vulnérables. Crèches, Ehpad, hôpitaux...

Les sous-effectifs chroniques conduisent à une explosion du nombre d'épuisements professionnels et aux maladies liées au travail.

Les responsables de cette situation viennent donc demander aux agent-es de rendre des comptes. C'est la double peine. Quel cynisme !

Premier mensonge

Dans les métiers à caractéristiques identiques il n'y a presque pas de différences en nombre de jours d'absences pour maladie entre privé et public. Source: IGAS 05/09/24

Ce qui démontre au passage que les 3 jours de carence dans le privé ont peu d'effet.



Deuxième mensonge

***Les fonctionnaires seraient
« privilégié-es » par rapport au
privé.***

DOSSIERS
solidarité
et *santé*

L'effet du délai de carence sur le
recours aux arrêts maladie des
salariés du secteur privé

N° 58

Janvier 2015

En cas d'arrêt maladie, les salariés du secteur privé perçoivent des indemnités journalières versées par la sécurité sociale au terme d'un délai de carence de 3 jours. Néanmoins, deux tiers d'entre eux sont protégés contre la perte de revenu induite par le délai de carence par le biais de la prévoyance d'entreprise.

Cette étude évalue l'effet incitatif du délai de carence sur le recours aux arrêts maladie des salariés du secteur privé. Elle mobilise les volets employeurs et salariés de l'enquête Protection sociale complémentaire d'entreprise de 2009. Elle exploite les disparités de couverture durant le délai de carence pour estimer l'effet propre du délai de carence sur les comportements de recours aux arrêts maladie des salariés de plus de 5 ans d'ancienneté à état de santé et conditions de travail équivalents.

Les résultats indiquent que les salariés couverts durant le délai de carence n'ont pas de probabilité plus élevée d'avoir un arrêt dans l'année, mais ont des durées totales d'arrêt maladie significativement plus courtes.

DIRECTION
DE LA RECHERCHE,
DES ÉTUDES,
DE L'ÉVALUATION
ET DES STATISTIQUES
drees



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

MINISTÈRE
DES AFFAIRES SOCIALES,
DE LA SANTÉ
ET DES DROITS DES FEMMES

MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,
DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE
ET DU TRAVAIL SOCIAL

Catherine POLLAK

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees)
Ministère des Finances et des Comptes publics
Ministère des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes
Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

***Or, 2/3 des
salarié-es du
privé n'ont aucun
jour de carence
grâce à la prise
en charge de la
prévoyance santé.***

Source : DREES janvier 2015

Troisième mensonge

Les jour de carence réduiraient le nombre d'arrêts maladie.

D'après l'INSEE ils ont deux effet principaux :

▶▶ L'allongement de la durée des arrêts maladie.

▶▶ La poursuite du travail malade. Cela peut dégrader la santé des fonctionnaires et augmenter les dépenses de santé associées.

Source: INSEE 17/07/24

Quel est l'effet du « jour de carence » sur les absences pour maladie des personnels de l'Éducation nationale ?

Mélina Hillion (Insee)

Depuis janvier 2018, le premier jour de congé de maladie ordinaire n'est plus indemnisé dans la fonction publique française, une mesure déjà appliquée de janvier 2012 à décembre 2013. Dans le secteur de l'Éducation nationale, qui représente environ 16 % des agents de la fonction publique, cette mesure a entraîné en moyenne une diminution de 23 % de la fréquence des absences, et de 5 % du nombre cumulé de jours d'absence maladie ordinaire. Cet effet est principalement observé pour les absences de courte durée (moins de sept jours), et n'est pas significatif pour celles de plus de trois mois. Les femmes et les personnes travaillant dans les établissements d'enseignement supérieur continuent de s'absenter plus fréquemment que les hommes et les personnes travaillant dans les autres établissements. Les données relatives au recours aux congés de maladie ordinaire sont disponibles sur le site de l'Insee.

Quatrième mensonge

C'est «dans un souci d'égalité» avec le privé.



Dans ce cas-là : a-t-il prévu de faire de même pour les salaires ?

En effet, la rémunération des salarié·es du privé a augmenté deux fois plus vite que celle des fonctionnaires entre 2011 et 2021 (0,4 % en moyenne par an contre 0,2 %).

Source : INSEE 25/10/23

Cinquième mensonge

***Il faut «responsabiliser
les fonctionnaires»***

Source:Guillaume Kasbarian

***Les cadres de la fonction publique **sont
hyper dévoué-es :*****

***✚✚ 1/2 travaille fréquemment pendant ses
jours de repos***

✚✚ 1/4 travaille plus de 45h/semaine

***✚✚ 9/10 déclarent faire des heures supp
; pour plus d'un·e sur 2, elles ne sont ni
récupérées ni rémunérées (55%)***

Source:Baromètre cadre UGICT Secafi 2024

Le vrai sujet :

Les conditions de travail se dégradent !



Au niveau des professions intermédiaires c'est dans la fonction publique que leurs conditions de travail se dégradent le plus :

▄▄ 61% déclarent que leur charge de travail a augmenté par rapport à l'année dernière (+8 pts par rapport au privé)

▄▄ 68% estiment être soumis-es à des risques psycho-sociaux (+ 15pts par rapport au privé)

Source: Baromètre techs UGICT Secafi 2023